



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
scfp687@bellnet.ca

Le mercredi 6 octobre 2021

Recensement du statut vaccinal

Bonjour,

Le présent communiqué fait suite à la demande de recensement du statut vaccinal que l'employeur vous a fait parvenir le 30 septembre dernier. En lien avec cette demande, nous désirons vous informer de vos droits ainsi que de ceux de l'employeur.

Dans un premier temps, nous vous invitons, encore une fois, à vous faire vacciner. Nous considérons que c'est la façon la plus efficace de vous protéger et de protéger vos collègues. C'est également un complément essentiel aux autres règles sanitaires implantées en collaboration avec notre Comité syndical de santé et sécurité au travail depuis le début de cette pandémie. Dans ce contexte particulier, nous sommes donc d'accord que l'employeur sonde les employé(e)s afin de connaître le niveau de gens vaccinés. L'objectif est de prendre connaissance de l'état des lieux dans le but de se préparer et de développer une stratégie organisationnelle pour permettre à tout un chacun d'exercer leur travail en sécurité et dans le respect de leurs droits. Ainsi, nous vous encourageons à divulguer votre situation.

Toutefois, plusieurs personnes nous ont interpellés pour savoir si l'employeur avait le droit d'exiger vos preuves vaccinales comme demandé dans le formulaire que vous devez transmettre. Sachez d'abord qu'en vertu des règles juridiques qui entourent les relations de travail, il nous est impossible d'empêcher l'employeur de procéder comme il le fait. Cependant, votre Syndicat analyse actuellement tous les enjeux légaux entourant les données que vous devez transmettre et déposera, s'il y a lieu, les griefs nécessaires aux respects de vos droits individuels et collectifs.

En ce qui concerne l'obligation de posséder le passeport vaccinal en date du 1^{er} novembre, nous vous rappelons qu'à ce jour, le gouvernement fédéral n'a déposé aucune loi liant l'employeur. De plus, nous sommes toujours en attente de la politique détaillée de ce dernier quant à cette obligation qui vous est imposée. Nous tenons toutefois à vous réitérer que nous ferons tout en notre pouvoir pour nous assurer que toutes les mesures qui seront prises seront légales et conformes à l'application de la convention collective. Nous sommes d'avis que plusieurs accommodements pourront être mis en place, le cas échéant, afin de minimiser au maximum les impacts que pourraient avoir les décisions de l'employeur.

Votre Syndicat